



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVÉRUNE n° 2019-70  
Séance du 16 décembre 2019 à 18 heures 30**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lavérune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger Caizergues, maire.

**Présents :** MM Caizergues, Carbonneill, Hervet, Joly, Lenoir, Petit, Serra, Weber  
Mmes Albigeés, Bérard, Castillo, Chibani, Fraisse, Olivier, Pervent, Vella,

**Absents ayant donné procuration :** M. Billette procuration à M. Joly, Mme Bertin procuration à Mme Castillo, Mme Maury procuration à Mme Albigeés, M. Palau procuration à M. Caizergues, M. Perez procuration à Vella, Mme Vilaplana procuration à Mme Pervent

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** M. Philippe Carbonneill

**Nombre de membres en exercice :** 22

**Date de convocation et affichage**

**Présents :** 16

**Absents :** 0

09 décembre 2019

**Procurations :** 6

**Votants :** 22

**Objet :** Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité

M. le maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE, Receveur municipal, sur la base de 12 mois.

La délibération est adoptée avec 19 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré  
Lavérune le 16 décembre 2019  
Roger CAIZERGUES  
Maire